















Madame Barbara POMPILI, Ministre de la transition écologique, Monsieur Jean-Michel BLANQUER Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Rochefort, le 6 février 2021

Objet : dévoiement de l'éco-contribution

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Le 6^e alinéa de l'article L 421-5 du Code de l'environnement (issu de la loi OFB du 24/07/2019) stipule que les fédérations départementales des chasseurs « <u>conduisent des actions concourant directement</u> à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation. À cette fin, elles contribuent financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14, pour un montant fixé par voie règlementaire et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année ». L'article L 421-14 dudit code stipule en ses 4^e et 5^e alinéas que la Fédération nationale des chasseurs « gère un fonds <u>dédié à la protection et à la reconquête de la biodiversité</u> qui apporte un soutien financier aux actions des fédérations départementales, régionales et nationale des chasseurs dans le cadre d'une convention avec l'Office français de la biodiversité. Ce fonds est alimenté par le financement mentionné au sixième alinéa de l'article L. 421-5. L'État ou l'Office français de la biodiversité apportent, selon des modalités définies par convention, un soutien financier à la réalisation des actions mentionnées au même sixième alinéa et au troisième alinéa du présent article pour un montant de 10 € par permis de chasser validé dans l'année. »

Dans la convention signée fin octobre 2019 entre la Fédération nationale des chasseurs et l'Agence Française pour la Biodiversité, devenue depuis OFB, il est rappelé que ce fonds pour la biodiversité a été institué pour des actions « concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ». Malheureusement, cette convention a ouvert la possibilité de soutenir des actions en matière d'éducation, ce qui ne correspond pas à l'esprit de la loi qui visait des actions concrètes sur le terrain (aménagements, restaurations, créations de mares, plantations de haies...).

Ainsi, nous découvrons que des fédérations de chasseurs profitent de cet effet d'aubaine pour investir le monde scolaire. Il en est ainsi de ce courrier adressé à des enseignants d'écoles publiques de la Région Île-de-France, avec un logo usurpé à l'Office français de la biodiversité en « en-tête », sans son accord. Il y est mentionné une convention avec l'Éducation Nationale qui, sauf erreur de notre part, n'a pas été reconduite faute de bilan pourtant exigé, et suite au constat de trop nombreuses dérives : interventions contrevenant ouvertement à plusieurs principes fondamentaux de l'école de la République et particulièrement à la neutralité exigée, prosélytisme de toute nature,

banalisation et jusqu'au maniement d'armes¹. Nous vous joignons quelques extraits de presse. Les parents d'élèves et éducateurs nature s'en étaient émus à l'époque. Rappelons que « l'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe². »

Non seulement la crédibilité de l'OFB et celle de l'Éducation nationale sont usurpées pour justifier d'une intervention du monde de la chasse dans les écoles de la République, mais les promoteurs insistent à plusieurs reprises sur la gratuité des interventions. Le métier d'éducateur nature est déjà très fragile car difficile à équilibrer financièrement. Il n'a sûrement pas besoin de ce genre de concurrence déloyale. Que les deux ministères concernés ne soutiennent pas les activités d'éducation nature de nos associations agréées et désintéressées est déjà difficile. Qu'ils permettent grâce à l'argent public versée l'écocontribution à des associations cynégétiques d'intervenir gratuitement dans les écoles est inacceptable.

Au fil des sondages, les Françaises et les Français ont régulièrement dit leur exaspération face aux lobbies gangrénant nos institutions. Nous vous demandons de :

- mettre fin sans plus tarder à ces pratiques déloyales autant qu'indécentes ;
- veiller à l'occasion du terme de l'actuelle convention d'application entre l'OFB et la FNC à ce que le nouvelle respecte l'esprit du législateur en excluant les activités sans rapport direct avec la restauration des milieux et espèces;
- diligenter une enquête parlementaire neutre³ sur l'utilisation de l'écocontribution;
- protéger les enfants de tout prosélytisme en faveur de la chasse et de les laisser construire librement leur opinion sur cette activité.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

La Directrice de l'ASPAS

Madline RUBIN

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

Le président de Humanité et Biodiversité

Le président de FERUS

Jean François DARMSTAEDTER Christian ARTHUR

Le président de la SFEPM

Le président de la SNPN Rémi I UGI IA

Le président de la LPO

Allain BOUGRAIN DUBOURG

Le président de l'OPIE Laurent PÉRU

Le président de FNE

Arnaud SCHWARTZ

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide_pratique_directeurs_d_ecole/71/4/Guide_direction_ecol e 4 fiche intervenants exterieurs 390714.pdf

² Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 parue au BO n°27 du 16 juillet 1992.

³ Pas par des députés chasseurs comme ce fut le cas pour le rapport sur les sangliers